



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 6 FÉVRIER 2024**

BM2024/02/06/02 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC TRAM POUR LE PROJET «LA MÉTROPOLITAINE»

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2023/04/14/19 portant convention d'objectifs et de moyens avec le réseau TRAM pour l'organisation d'une manifestation d'art contemporain d'envergure internationale dans le cadre de l'Olympiade culturelle,

Vu la délibération CM2023/10/12/16 relative à l'organisation de la 1^{ère} édition d'une manifestation internationale d'art contemporain dans le cadre de l'Olympiade Culturelle,

Vu la délibération BM2023/12/05/02 portant convention d'objectifs et de moyens avec les amis du Hangar Y pour le soutien à leur programmation artistique dans le cadre de la manifestation internationale d'art contemporain,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et le réseau TRAM pour la coordination et la production du projet transverse, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant les 123 communes membres de la métropole du Grand Paris labellisées « Terre de Jeux 2024 »,

Considérant l'impact de l'Olympiade culturelle sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant l'intérêt d'impliquer les communes de la Métropole dans les Jeux Olympiques et Paralympiques au-delà des sites d'épreuve, notamment via l'Olympiade culturelle, afin de lui donner une dimension métropolitaine,

Considérant que le réseau TRAM fédère depuis 1981 des lieux engagés dans la production et la diffusion de l'art contemporain en Île-de-France, dont 28 dans la Métropole,

Considérant que le réseau TRAM propose d'organiser une manifestation internationale d'art contemporain dans le cadre de l'Olympiade culturelle, à son initiative et sous sa responsabilité, dans treize lieux d'art de la métropole du Grand Paris, dénommée *La Métropolitaine*,

Considérant que le réseau TRAM propose de coordonner et produire le projet transverse porté par l'artiste Maxime Rossi, sélectionné par le comité de co-direction artistique composé des représentants des 13 lieux d'art participants,

Considérant la répartition territoriale équilibrée des projets proposés par les lieux d'art et du projet transverse dans le cadre de la Métropolitaine, couvrant la métropole du Grand Paris dans son ensemble et impliquant au total 13 communes membres de la Métropole,

Considérant que, par délibération CM2023/10/12/16, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau la possibilité d'attribuer au réseau TRAM la subvention afférente au financement du projet transverse à la Manifestation internationale d'art contemporain, dans la limite d'un plafond de 200 000€ (deux cent mille euros),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention de 200 000€ (deux cent mille euros) au réseau TRAM pour la coordination et la production du projet transverse porté par l'artiste Maxime Rossi dans le cadre de La Métropolitaine, Rendez-vous international d'art contemporain de la métropole du Grand Paris, du 4 mai au 15 septembre 2024.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec le réseau TRAM annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le réseau TRAM et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la métropole du Grand Paris, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.